

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU « Catch the 5 »

Article 1 – Organisation du Jeu

La société CEPP, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « CEPP », société ayant son siège social à L'adresse suivante : 85 rue de l'Hérault 94227 CHARENTON LE PONT cedex et immatriculée sous le numéro RCS 572 056 331, organise du 02/06/2014 au 31/08/2014 (23h59) inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat en France Métropolitaine (Corse comprise) intitulé « Catch the 5 », sur le site Internet www.catchthe5.com et sur une application présente sur la page Facebook Label 5 France.

Article 2

Ce jeu est véhiculé notamment sur des collerettes promotionnelles sur les bouteilles de la gamme de Whisky LABEL 5, ainsi que sur Internet, en particulier sur le site <http://www.catchthe5.com> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LABEL5France?fref=ts>

Article 3 – Participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

3.1 - Les conditions d'inscription au Jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, uniquement majeur, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion à l'Internet si elle participe au jeu sur le site [Catchthe5.com](http://www.catchthe5.com) et d'une connexion internet ainsi que d'un compte Facebook® (<http://www.facebook.com>) si elle participe au jeu sur l'application Facebook, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs foyers (même nom, même adresse).

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant d'être sélectionnés.

Le participation est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse mail), soit sur l'application Facebook soit sur le site internet [Catchthe5.com](http://www.catchthe5.com)

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte devra être utilisé par personne physique participante.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique: toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

3.2 - Les modalités de participation au Jeu

A/ Modalités de participation sur la page Facebook

- Se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu : <https://www.facebook.com/LABEL5France?fref=ts>;
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » de cette Page Facebook® si le participant n'est pas encore fan de la page;
- Remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email);
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet;
- Certifier que le participant est majeur
- Valider le formulaire.
- Jouer jusqu'à la fin du jeu

B/ Modalités de participation sur le site internet catchthe5.com

- Se connecter sur le site catchthe5.com accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <http://www.catchthe5.com>
- Remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email);
- Certifier que le participant est majeur
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet;
- Valider le formulaire.
- Jouer jusqu'à la fin du jeu

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. La société organisatrice pourra alors sélectionner un nouveau gagnant.

3.3 - Validité de la participation

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice dans le présent règlement, il serait exclu du jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

Article 4 – Dotations

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, dépositaire du présent règlement, parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription avant les dates et heures limites de participation et respecté les conditions de participation visées par l'article 3.

Le participant désigné par tirage au sort remportera le lot suivant :

La dotation est pour toute la durée du Jeu : un séjour au sein d'une grande métropole pour 2 personnes d'une valeur de 2250€ TTC. Cette somme sera disponible chez un prestataire de voyage sélectionné par la société organisatrice. Tout dépassement de ce budget sera à la charge du gagnant ; il ne sera procédé à aucun remboursement si le montant du voyage choisi est inférieur à 2250 euros TTC. Cette somme ne pourra être utilisée que pour un seul voyage (pas de fractionnement possible). Le gagnant dispose d'un an pour effectuer son voyage, soit jusqu'au 31/08/15 inclus.

Le gagnant du séjour sera contacté directement par la société organisatrice pour obtenir les coordonnées du prestataire de voyage partenaire et le nom de la personne à contacter pour l'organisation de son voyage.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Il est de la seule responsabilité des gagnants de remplir toutes les exigences légales et administratives pour profiter des dotations.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la CEPP en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout incident (vol, dommage, incendie, perte etc) pouvant survenir dans la livraison des dotations.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Article 5 – Données nominatives et personnelles

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société organisatrice. Elles sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tels leur nom, adresse et e-mail, sous réserve de leur accord préalable, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant un courrier adressé à CEPP « Service Communication » à l'adresse indiquée dans l'article 1.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du Site Facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

Article 6 – Responsabilités et droits

La Société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.
- Ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et notamment des retards de livraison des dotations.
- Décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leur égard.

Article 7 – Conditions d'exclusion

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :

SCP SIMONIN-LE MAREC- GUERRIER, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS

Il pourra être adressé sur simple demande: Care, Jeu Label 5 « Catch the 5», 8 rue Saint Augustin, 75002 Paris, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser :

- les frais de connexion sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- le timbre de la demande de règlement et de la demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur.

à tout participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse du Jeu : Care, Jeu Label 5 « Catch the 5 », 8 rue Saint Augustin, 75002 Paris .

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu, soit avant le 30 octobre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

Le participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le site du Jeu.

Tout accès au site du Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 10 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.